Image not found or type unknown

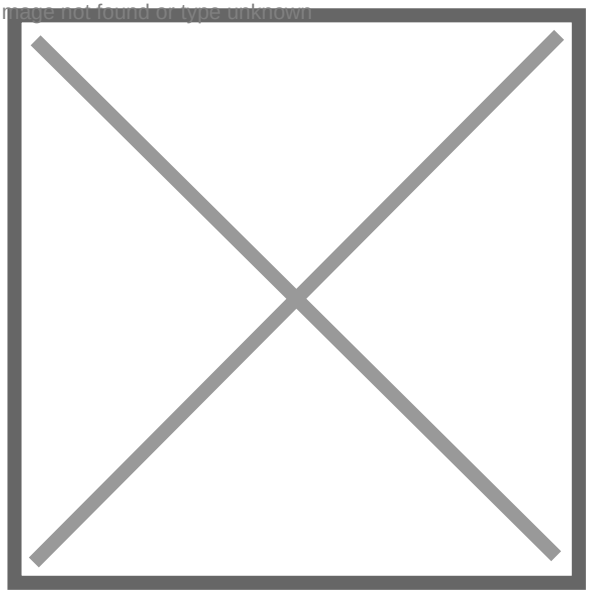

Clauses contrat de travail

Par **Misstigryii**, le **18/07/2011** à **20:15**

Bonjour,

L'entreprise ou je travaille actuellement (sous forme de contrat d'apprentissage) me propose un CDI. Je suis assistante de gestion.

Dans ce contrat, il y fait figurer la hiérarchie comme suit: "En votre qualité de ..., Mlle X est sous l'autorité (ou le commandement) de Mme X et M. X". Ma question est de savoir s'il est vraiment nécessaire de le mentionner ?

Par ailleurs, le poste auquel je serai affecté n'est pas mentionné, seule la qualification (employée niv. 4) est inscrite. Est-ce légal?

De plus, dans une des clauses, il est mentionné que "pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'entreprise, Mlle X pourra être affectée temporairement à d'autres tâches". Au regard de mon poste, cela est-il légal ?

En vous remerciant par avance.

Par **pat76**, le **19/07/2011** à **14:48**

Bonjour

Vous êtes en contrat d'apprentissage?

Par **Cornil**, le **19/07/2011** à **15:59**

Bonsoir "misstigryii"
Pat76, misstigryii indique qu'elle est en contrat d'apprentissage et qu'on lui propose un CDI de salariée...
Concernant ce contrat, certes il n'est pas nécessaire de préciser ll'encadrement, mais pas interdit non plus!
Quant à la non-mention du poste, elle n'a pas d'importance puisqu'au niveau légal, l'employeur peut procéder à des changements de poste dns le respect de la fonction prévue par les conventions collectives.
La mention d'un changement temporaire d'affectation ne doit pas t'inquiéter non plus, son libellé est assez classique de tous les contrats.
Bon courage et bonne chance.

Par **pat76**, le **19/07/2011** à **17:33**

Bonjour

Juste pour savoir si le contrat d'apprentissage est terminé?

Par **Cornil**, le **19/07/2011** à **17:50**

Bonsoir pat76
[citation]Juste pour savoir si le contrat d'apprentissage est terminé? [/citation]
Quelle importance par rapport aux questions posées?
Puisque c'est dans la même enntreprise, qu'on rompe le contrat d'apprentissage d'un commun accord pour conclure un CDI ou que cette conclusion se fasse au terme du contrat, peu importe!

Par **Misstigryii**, le **19/07/2011** à **18:44**

Bonjour,

Je vous remercie infiniment pour vos réponses.

Cordialement,

Misstigryii

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés